

Les règles de bon voisinage pour bien vivre ensemble

Entre voisins, restons courtois !

Quelques règles essentielles de bon voisinage à respecter pour le bien-être de tous.

Stop aux bruits inutiles

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.

Un aboiement continu, une mobylette qui pétarade, les hurlements répétés d'un enfant... sont autant de nuisances sonores à éviter systématiquement.

Appareils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie) ou de jardinage (tondeuse à gazon,...)

Ils sont autorisés :

- Du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 20h
- Les dimanches et jours fériés de 9h à 12h

Tapage nocturne

Entre 22h00 et 7 h00 du matin : les bruits, le tapage nocturne est interdit.

Bien vivre avec les animaux

Déjections canines : Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal.

Nourrir des animaux : Déposer des graines ou de la nourriture en tous lieux publics, cours ou autres parties d'immeuble pour y attirer les animaux errants (chats ou pigeons), est interdit lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Respecter les lieux publics

Abandonner des déchets : Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des détritiques, sur tout ou partie de la voie publique, bancs, trottoirs.

Jardiner sans brûler : Il est interdit de brûler tout déchet à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels. Les déchets végétaux de jardinage sont considérés comme des déchets ménagers. Ils peuvent donc être déposés gratuitement par les particuliers à la déchetterie.